

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 21

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 21. Lausanne, le 1^{er} Novembre 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — De la constitution des armées. *Mémoire présenté au Congrès international de Berne par M. le major Vandewelde, de Bruxelles.* —
Nouvelles et chronique.

DE LA CONSTITUTION DES ARMÉES. (1)

« Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents Etats de l'Europe et quelle est la valeur relative de ces systèmes comparés au point de vue des principes de l'économie politique et des forces défensives des nations? » Telle est la question qui nous est soumise.

Cette question peut se décomposer en quatre points, savoir :

1° Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur en Europe;

2° Quelle est leur valeur relative au point de vue économique;

3° Quelle est leur valeur relative au point de vue de la force défensive contre une invasion étrangère;

4° Quelle est leur valeur relative au point de vue de la sécurité de l'Etat et de la stabilité de l'ordre social.

Pour ce qui est de différents systèmes d'organisation militaire, c'est leur côté social bien plus que leur côté militaire qu'il importe d'examiner; et même sur ce premier point, on peut se borner à des considérations générales sur le recrutement des armées modernes.

(1) Ce mémoire, de M. le major Vandewelde, officier d'ordonnance du roi des Belges, a été présenté au congrès dit international, tenu récemment à Berne, sur une question mise à l'ordre du jour dans la 5^e section l'année dernière à Bruxelles. Vivement attaqué par les orateurs de cette réunion, nos lecteurs apprécieront si le mémoire du major Vandewelde a été réellement réfuté. *Réd.*